

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 5 juillet 2010**

~~~~~  
**SYNDICAT CENTRE HERAULT**  
**MODIFICATION DES STATUTS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 5 juillet 2010, à Saint-Guiraud, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marcel JOVER, premier vice-président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

Jean-Pierre BOUVIER suppléant Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, André SIDERIS donne pouvoir à Jean-Marcel JOVER, Dominique EDMONT MARIETTE suppléant René GOMEZ, Bernard GOUZIN suppléant Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU donne pouvoir à Gérard CABELLO, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Xavier PEYRAUD suppléant Hélène DELONCA, Martine BONNET, Bernard DOUYSSSET, Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Fabienne GALVEZ donne pouvoir à Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC

Absent ou excusé :

Philippe SALASC, excusé, Jean-Claude MARC, Eric CORBEAU excusé, Cyrille CADARS, Louis VILLARET excusé, Jacques DONNADIEU, excusé, Hélène DELONCA, excusée, André SIDERIS, excusé, Frédéric GREZES, Maurice DEJEAN, Daniel REQUIRAND, excusé, Didier LAMONT, excusé, René GOMEZ, excusé, Robert POUJOL, excusé, Claude CARCELLER, excusé, Hélène DELONCA, excusée, Agnès CONSTANT, excusée, Jean-Pierre GABAUDAN, excusé,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale membres des syndicats mixtes sont consultés sur la modification de leurs statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-984 du 22 mars 2010 autorisant le syndicat Centre Hérault à se retirer du Syndicat Mixte Ouest Hérault,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Centre Hérault du 22 septembre 2009 relative à la demande de retrait du Syndicat Centre Hérault du Syndicat Mixte Ouest Hérault,

Vu la délibération du 18 mai 2010 par laquelle le Syndicat Centre Hérault a procédé à une modification de ses statuts concernant le point 2.3 de l'article 2 objet du syndicat,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés*

- de modifier des statuts du Syndicat Centre Hérault en supprimant le point 2.3 de l'article 2 objet du syndicat qui était rédigée ainsi :

- . La coordination avec le Syndicat Mixte de la Zone Ouest Hérault pour ce qui est de l'aval de la filière, et en particulier,
- . La définition précise des compétences au niveau du transfert et du transport des déchets en vue de leur élimination,
- . La définition d'un cahier des charges précisant les conditions d'admission des déchets dans la filière d'élimination prévue en aval des stations de transfert.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 331 le

Le Président de la Communauté de communes

Publication le

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la Communauté de communes,

Louis VILLARET

Signé : Louis VILLARET

<b>RAPPORT ADDITIONNEL N°5</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>
<i>Rapporteur : Jacques DONNADIEU</i>	
<b>SYNDICAT CENTRE HERAULT</b>	
<b>MODIFICATION DES STATUTS</b>	

Suite à la demande de retrait du Syndicat Centre Hérault du Syndicat Mixte Ouest Hérault par délibération du conseil syndical du 22 septembre 2009 et suite à l'arrêté préfectoral n°2010-1-984 du 22 mars 2010 autorisant le syndicat Centre Hérault à se retirer du Syndicat Mixte Ouest Hérault, le Syndicat Centre Hérault a procédé, par délibération du 18 mai 2010, à une modification de ses statuts concernant le point 2.3 de l'article 2 objet du syndicat qui était rédigée ainsi :

« la coordination avec le Syndicat Mixte de la Zone Ouest Hérault pour ce qui est de l'aval de la filière, et en particulier :

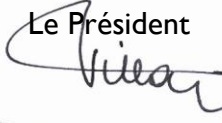
- La définition précise des compétences au niveau du transfert et du transport des déchets en vue de leur élimination,
- La définition d'un cahier des charges précisant les conditions d'admission des déchets dans la filière d'élimination prévue en aval des stations de transfert. »

Ce point est donc abrogé dans la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Centre Hérault.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat Centre Hérault sont consultés sur cette modification.

Je propose donc au conseil communautaire

- de modifier des statuts du Syndicat Centre Hérault telle qu'adoptée par le conseil syndical par délibération en date du 18 mai 2010

Le Président  
  
Louis VILLARET